

SCP François HOLL et Maryline DURAND-CROVELLA
notaires associés
67242 BISCHWILLER, 70 rue du Général Rampont
Tel : 03 88 63 21 01
holl.crovella@notaires.fr

ADJUDICATION FORCEE IMMOBILIERE
De biens et droits immobiliers dans l'ensemble soumis au statut de la
copropriété
situé à DRUSENHEIM, 1a 1b rue des Aubépines

Dans la procédure d'exécution forcée diligentée initialement par le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE LA MODER 2**, 1a-1b rue des Aubépines à DRUSENHEIM, et ayant fait l'objet d'une ordonnance d'adhésion par la **CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE**, à STRASBOURG, 1 avenue du Rhin,

Contre

Monsieur **Gino DE GUGLIELMO**, et Madame **Marguerite BUSCHÉ**,
demeurant ensemble à NIEDERHAUSBERGEN (Bas-Rhin) 15b rue
D'Haldenbourg, débiteurs,

Maître François HOLL, notaire associé à BISCHWILLER procédera à la
requête du créancier poursuivant et du créancier adhérent susnommés, le vendredi
9 février 2024 à 14heures 30 en son étude, à BISCHWILLER, 70 rue du Général
Rampont, à la vente par adjudication forcée à l'extinction des feux, des biens et
droits immobiliers désignés comme suit :

COMMUNE DE DRUSENHEIM

Section 13 n° 452/1 – Stoeckwoerth – 21,39 ares
Savoir :

***Lotissement "STOCKWOERTH" Résidence "LES JARDINS DE LA
MODER 2", 1A-1B Rue des Aubépines.***

LOT NUMERO NEUF (9)

A l'étage :

Un logement comprenant :

Une entrée, un dégagement, un placard, une cuisine, un séjour, deux
chambres, une salle de bains, un w.c. et une terrasse.

Ainsi que les :

- 64/1.000èmes des parties communes générales PC1
- 66/1.000èmes des parties communes spéciales PC2
- 121/1.000èmes des parties communes spéciales PC4
- 75/1.000èmes des parties communes spéciales PC5

LOT NUMERO VINGT TROIS (23)

Au rez-de-jardin : le garage n°9.

Ainsi que les :

- 6/1.000èmes des parties communes générales PC1
- 6/1.000èmes des parties communes spéciales PC2

LOT NUMERO TRENTE SEPT (37)

A l'extérieur : Le parking n°9.

Ainsi que les :

- 1/1.000èmes des parties communes générales PC1

Inscrits au Livre Foncier de DRUSENHEIM, aux noms de Monsieur Gino DE GUGLIELMO et Madame Marguerite DE GUGLIELMO née BUSCHE en communauté de biens.

Mise à prix : **CENT SEPT MILLE EUROS (107.000,00€).**

Le prix de l'adjudication est payable :

1) à concurrence de 20.000,00€ le jour de l'adjudication, au moyen d'un virement **préalable** à l'ordre du notaire soussigné, et valant provision sur frais et acompte sur le prix.

2) le solde du prix et des frais, au plus tard dans le délai de deux mois du jour du prononcé définitif de l'adjudication.

Ne sont admises à enchérir que les personnes qui auront préalablement effectué en la comptabilité de Me François HOLL, un virement d'une somme de 20.000,00 Euros (10.000€ + 10.000€). Un relevé d'identité bancaire sera transmis sur demande.

Le candidat qui n'aura pas procédé à ce virement ne pourra pas participer aux enchères

Forfait pour frais : 6,20% du prix d'adjudication, droits d'enregistrement en sus.

Situation locative

D'après les constatation du notaire soussigné lors de la visite du bien le 19 octobre 2023, le BIEN est libre de toutes occupation, à l'exception de quelques meubles et affaires appartenant aux débiteurs dans le logement, ainsi que des biens meubles et objet mobiliers encombrant le garage.

L'ADJUDICIAIRE en fera son affaire personnelle sans recours contre quiconque.

L'entrée en jouissance se fera sous réserve de la réalisation des conditions suspensives à compter du jour du paiement intégral du prix d'adjudication et des frais.

Les conditions de la vente sont celles résultant du droit civil, de la loi du 1^{er} juin 1924 et celles particulières résultant du cahier des charges dressé par Me François HOLL en date du 20 novembre 2023.

L'ordonnance d'exécution forcée immobilière, à la requête du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES JARDINS DE LA MODER 2 de l'immeuble sis 1a-1b rue des Aubépines à DRUSENHEIM a été rendue par le Tribunal d'Instance de HAGUENAU, sur la base d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de HAGUENAU le 21 décembre 2017.

La mention d'exécution forcée est inscrite au Livre foncier de DRUSENHEIM, à charge des biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes en date du 31 mai 2018.

L'ordonnance d'adhésion pour un montant de créance complémentaire, à la requête du Syndicat des copropriétaires les Jardins de la Moder 2, a été rendue par le Tribunal d'Instance de HAGUENAU, sur la base d'un jugement RG 11-19-000382 rendu par le Tribunal d'Instance de HAGUENAU, en date du 2 octobre 2019, revêtu de la clause exécutoire, ainsi que d'un commandement de payer aux fins de vente forcée immobilière en date du 26 août 2020.

L'ordonnance d'adhésion, à la requête de la SA Caisse d'Épargne Grand Est Europe, a été rendue par le Tribunal d'Instance de HAGUENAU, sur la base d'un jugement réputé contradictoire RG 20/1158 rendu par le Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 9 juillet 2020, muni de la clause exécutoire et signifié le 28 juillet 2020 (certificat de non appel du 5 octobre 2020) ainsi que d'un commandement de payer aux fins de vente forcée immobilière en date du 9 décembre 2020.

Le cahier des charges et les actes de procédure sont déposés en l'étude de Maître François HOLL, où chacun pourra en prendre connaissance, sans frais.

Visites :

- Jeudi 1^{er} février 2024 de 14h00 à 16h00,
- Vendredi 2 février 2024 de 10h00 à 12h00.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation de la mise à prix et les conditions de l'adjudication doivent, à peine de déchéance, être produites au Tribunal d'Exécution, au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication, et celles concernant la procédure de l'adjudication, même au plus tard deux semaines après l'adjudication soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le Greffier, conformément aux prescriptions de l'article 159 de la loi du 1^{er} juin 1924.

Tous les créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus sont sommés de faire valoir leurs droits par une inscription à prendre avant celle du procès-verbal d'adjudication.

Pour insertion :
François HOLL, Notaire.



